

## Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 5 Mai 2023

L' an 2023 et le 5 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de GUILLOUX David Maire

**Présents** : M. GUILLOUX David, Mme LE BAIL Nathalie, M. JACQUES Laurent, Mme SAILLÉ Françoise, M. LE GOUIC Laurent, Mme LE PARC Isabelle, Mme JÉGOUZO Anne, Mme LE PADELLEC Gaëtane, M. LE MOING Willy, M. HACHACQ Ronan, M. LE FUR Jean-Pierre, Mme LE BIAVANT Christiane, Mme LE DAIN Josiane, M. LE DAIN Laurent, Mme OUGIER Céline, M. CHAUVIN Fabrice

**Excusé ayant donné procuration** : M. LE DORTZ Pascal à Mme JÉGOUZO Anne

**Excusés** : M. KUBARSKI Frédéric, M. FLOCH Loïc

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

**Date de la convocation** : 28/04/2023

**Date d'affichage** : 28/04/2023

**A été nommée secrétaire** : M. HACHACQ Ronan

### **SOMMAIRE**

Assainissement collectif - Recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de Délégation de Service Public  
Echange de terrain à Saint-Albaut - Commune de Berné/M. CHAUVEL Jules  
Adhésion à l'Association des Collectivités Forestières du Morbihan  
Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales  
Renouvellement du dispositif "Argent de poche"  
Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques

### **2023 -024 - Assainissement collectif - Recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de Délégation de Service Public**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Délégation de Service Public actuelle concernant l'assainissement collectif avec la SAUR a été établie en 2009 pour une durée initiale de 10 ans et prolongée par deux avenants jusqu'au 31 décembre 2023, soit une durée totale de 14 ans.

Si la prolongation initiale de 3 ans se justifiait en 2019 par l'évolution législative sur les prises de compétences par EPCI initialement fixées au 1er janvier 2020 par la loi Notre, les textes réglementaires successifs ont fixé l'échéance maximale de prise de compétence eau et assainissement par les communautés de commune au 1er janvier 2026.

Dans le cas présent, avec le projet de prise de compétence par Roi Morvan Communauté en 2026, la continuité de service pour l'assainissement collectif à Berné est à assurer idéalement jusqu'à fin 2028 (2026 + 2 ans sous Roi Morvan Communauté pour préparer les procédures de renouvellement). Cela représente 5 ans d'exploitation. Un nouveau contrat est par conséquent nécessaire, une prolongation de contrat ne pourra pas se faire sur une telle période.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur l'autorisation d'une prestation "Assistance à Maîtrise d'Ouvrage" pour l'orientation et la mise en oeuvre du renouvellement du contrat de gestion du service d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Considérant la nécessité du renouvellement du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'assainissement collectif,
- Décide de recruter un bureau d'études pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Charge Monsieur le Maire de réaliser la consultation pour ce recrutement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir entre la Commune de Berné et le bureau d'études recruté.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **2023 -025 - Echange de terrain à Saint-Albaud - Commune de Berné/M. CHAUVEL Jules**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de Monsieur Jules CHAUVEL, domicilié à Saint-Albaud, sollicitant un échange de terrain avec la Commune de Berné.

Monsieur Jules CHAUVEL propose de céder une partie de la parcelle cadastrée D n° 451 (708 m<sup>2</sup> environ) et d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée D n° 450 (46 m<sup>2</sup> environ) et D n° 453 (945 m<sup>2</sup> environ) qui appartiennent à la Commune de Berné, conformément au plan joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire informe qu'il a déjà pris contact avec le Cabinet de Géomètre NICOLAS et Associés de Plouay pour établir le projet d'échange de terrain et la réalisation du bornage. Il est convenu que les frais de bornage et les frais de Notaire seront répartis pour moitié entre la Commune de Berné et M. CHAUVEL Jules.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer,

- Emet un avis favorable au projet d'échange de terrain, à titre gratuit, entre la Commune de Berné et M. CHAUVEL Jules, conformément à la description ci-dessus et au plan joint,
- Charge le Cabinet de Géomètre NICOLAS et Associés de Plouay de la réalisation du bornage et autorise Monsieur le Maire à régler la moitié des frais concernés,
- Charge Maître Arnaud LEDAN, Notaire à Plouay, de la réalisation de l'acte notarié et du règlement de la moitié des frais,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **2023 -026 - Adhésion à l'Association des Collectivités Forestières du Morbihan**

Qu'une collectivité territoriale en soit propriétaire ou non, le rôle des élus locaux est fondamental dans la politique forestière territoriale. Les Collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Une association a été créée en ce sens dans le Département du Morbihan le 20 février 2023.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Collectivités forestières, ainsi que les statuts, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'adhésion de la Commune de Berné à cette structure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adhérer à l'Association des Collectivités Forestières du Morbihan ainsi qu'à la Fédération Nationale des Communes Forestières, et d'en respecter les statuts ;
- De verser la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- De désigner M. GUILLOUX David comme représentant titulaire et Mme JEGOUZO Anne comme représentante suppléante pour représenter la Commune de Berné auprès des instances précitées ;
- De charger Monsieur le Maire d'engager les démarches et de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

## 2023 -027 - Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale. La CTG, qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales, a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille : aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ; faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ; créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ; accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Cette démarche de développement social local, associant la communauté de communes et les communes s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention Territoriale Globale 2023-2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la/les nouvelles conventions d'objectif(s) et de financement (COF) bonus territoires, et ses éventuels avenants qui prennent le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

## 2023 -028 - Renouvellement du dispositif "Argent de poche"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dispositif "Argent de poche" avait été mis en place depuis 2021 sur la Commune de Berné.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de renouveler ce dispositif pour 2023 dans les conditions suivantes :

- Le public : destiné aux jeunes de 14 à 17 ans, habitant la commune.
- Les objectifs : permettre aux jeunes d'appréhender le monde du travail, d'avoir une approche citoyenne, d'améliorer les échanges entre jeunes et adultes.
- Les missions : entretien des espaces verts, nettoyages des équipements, des locaux, désherbage manuel des parterres et cimetières.
- Les modalités : en contrepartie de travaux de la commune, les jeunes obtiendront une **indemnité de 15 € pour 3 heures travaillées** (dont 1 /2 h de pause)
- Période retenue : Juillet 2023

Une réunion sera organisée avec les jeunes intéressés pour présenter le dispositif, les chantiers à réaliser, le règlement, les dossiers de candidature avec les documents à remettre.

Une demande de financement a été présentée à la CAF du Morbihan au titre des Fonds Publics et Territoires; l'aide maximale peut aller jusqu'à 80% des dépenses supportées (budget prévisionnel 2023 : 3 000 €).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le dispositif argent de poche pour juillet 2023 dans les conditions présentées ci-avant,
- - ENTERINE la demande de financement présentée auprès de la CAF du Morbihan au titre des Fonds Publics et Territoires,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

## 2023 -029 - Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques

Le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer annuellement la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques.

Les tarifs maximums définis pour l'occupation du domaine public routier, conformément au décret n° 2005-1676 paru au journal officiel du 27 décembre 2005, sont les suivants :

- Artère aérienne : 40,00 € par kilomètre
- Artère souterraine : 30,00 € par kilomètre
- Autres installations : 20,00 € par m<sup>2</sup>

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer pour l'année 2023, les tarifs d'occupation du domaine public routier sur la Commune de Berné comme suit :

- Artère aérienne : 62,60 € par kilomètre
- Artère souterraine : 46,95 € par kilomètre
- Autres installations : 31,30 € par m<sup>2</sup>

Conformément à l'état du patrimoine fourni par France Telecom par courrier du 14 octobre 2011, la redevance se décomposera de la façon suivante :

- Artère aérienne : 37,60 Km X 62,60 € = 2 354 €
- Artère souterraine : 19,585 km X 46,95 € = 919 €
- Autres installations : 3,50 m<sup>2</sup> X 31,30 € = 109 €
- **TOTAL : 3 382 €**

- Charge Monsieur le Maire d'établir un titre de recette pour la perception de cette redevance.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)



Le Maire,

David GUILLOUX